



L'Engagement Santé-Sécurité des producteurs de granulats

notre engagement pour une sécurité durable

1. Contexte et objet :

L'UNPG met la santé et la sécurité des salariés au cœur de la politique de développement durable qu'elle promeut auprès de ses adhérents.

Dans ce but, elle a élaboré une démarche d'accompagnement des entreprises afin de prévenir les accidents de travail avec, comme premier objectif, la réduction de 25 % du taux de fréquence collectif de la branche en 5 ans.

2. Mise en œuvre :

Cette démarche, intitulée « Engagement Santé-Sécurité des producteurs de granulats », comprend, d'une part, des actions à mettre en œuvre par l'entreprise et, d'autre part, un programme de soutien animé par l'UNPG et relayé par les Collèges Granulats régionaux.

▪ ***Engagement de l'entreprise***

Afin de préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs comme celles de tout salarié intervenant sur ses sites d'exploitation, l'entreprise s'engage à mettre en œuvre des actions visant à agir sur l'organisation, les comportements et la technique ; ainsi, elles se déclinent selon les 3 axes suivants :

➤ **l'organisation**

- signature de l'Engagement Santé-Sécurité par la direction et affichage dans chaque site
- mise à jour régulière et au minimum annuelle du document de sécurité et de santé (DSS) en intégrant les modifications du site comme celles de la réglementation
- mise en œuvre d'un plan d'action annuel
- présence du directeur technique à la visite de site par l'OEP
- échanges systématiques sur site avec les entreprises extérieures sur les problématiques de co-activité et de sécurité
- participation du signataire à la réunion régionale Santé-Sécurité
- désignation du correspondant Santé-Sécurité
- communication annuelle des informations collectées dans le cadre de l'Engagement

➤ **les comportements**

- mise en œuvre d'un accueil sécurité formalisé des nouveaux arrivants (salariés, intérimaires, stagiaires...)
- formation/sensibilisation régulière du personnel et de l'encadrement à la prévention des risques
- organisation de points mensuels Santé-Sécurité avec le personnel

➤ **la technique**

- prise en compte dans le mois du rapport de l'OEP avec, pour finalité, la réduction du nombre de remarques dans sa partie technique.

▪ ***Engagement de l'UNPG***

L'UNPG coordonne la démarche qui est relayée auprès des adhérents avec l'appui des UNICEM régionales.

Le groupe national « Santé-Sécurité » anime l'Engagement, veille à sa mise en œuvre ; il prépare des outils et des méthodes permettant d'accompagner les entreprises. Il rend compte au Comité Directeur.

Cela se concrétise par :

- l'organisation annuelle d'un rassemblement national Santé-Sécurité et le soutien aux réunions organisées sur ce thème en région
- la mise en place d'outils spécifiques : plaquettes d'information ou cd-rom, modèles de documents, fiches techniques, formations, études...
- la communication sous forme de synthèses collectives des données recueillies dans le cadre de la démarche.

3. Durée de l'engagement

Cet engagement est pris pour une durée de 5 ans et pourra être reconduit tacitement.

4. Mesure des progrès

A la suite de l'enquête annuelle réalisée par le canal de son UNICEM régionale, l'entreprise signataire est positionnée en fonction du barème défini ci-après.

actions ou/et résultats	mode de contrôle	nombre de points
signature et affichage dans chaque site de l'Engagement ainsi que des résultats annuels	copie du document signé questionnaire	4
mise à jour au minimum annuelle du DSS	questionnaire	5
mise en œuvre d'un plan d'action annuel	justificatif	5
présence du directeur technique à toutes les visites avec l'OEP	à partir de la fiche de synthèse de l'OEP	5
échanges sur site avec les entreprises extérieures	justificatif	5
participation du signataire à la réunion régionale Santé-Sécurité	feuille de présence	2
désignation du correspondant Santé-Sécurité	questionnaire	2
communication annuelle des informations Santé-Sécurité	collecte par l'UNICEM régionale	2
accueil sécurité pour les nouveaux arrivants	justificatif	5
formation/sensibilisation régulière du personnel à la prévention des risques	justificatif	5
points Santé-Sécurité mensuels avec le personnel	justificatif	3
nombre de remarques notées dans le dernier rapport de l'OEP (partie technique) <i>nota : dans le cas d'entreprise multi sites, c'est la moyenne des remarques cumulées de tous les sites qui est prise en compte</i>	comptage à partir des rapports de visite	0 à 9 remarques : 12 Points 10 à 30 remarques : 5 Points + de 30 remarques : 0 Point
réduction du taux de fréquence de l'entreprise ou maintien à 0	questionnaire	5
Total		60

*Nota : - les réponses fournies dans le questionnaire pourront être vérifiées lors d'une visite.
- les informations sont collectées pour la totalité des sites de l'entreprise*

5. Positionnement de l'entreprise

Une fois la collecte des informations effectuée via le questionnaire annuel, les points sont totalisés et l'entreprise est positionnée sur l'échelle suivante :

- 1 – signataire** de 4 à 10 points
- 2 – engagée** de 11 à 30 points
- 3 – avancée** de 31 à 55 points
- 4 – confirmée** de 56 à 60 points

Exemple de calcul du nombre de points

Une entreprise a signé l'Engagement (4 points) et désigné son correspondant Santé-Sécurité (2 points) ; elle communique ses données annuelles (2 points), son DSS est régulièrement mis à jour (5 points) ; le signataire participe à la réunion régionale (2 points).

Cette entreprise totalise 15 points : elle est donc positionnée comme « **engagée** ».

En cas de litige, la question sera présentée de façon anonyme au groupe national Santé-Sécurité qui décidera de la façon dont les éléments fournis par l'entreprise doivent être pris en compte.
